



**Communiqué de Presse
Sénonais
RD, 18, 20, 146, 79, 660
Réfection de la couche de roulement
Communes de
Bussy le Repos, Cerisiers, Noé,
Bagneau Courgenay et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes,
Paron et Subigny,
Hors et en Agglomération
Déviation Alternat**



Le Conseil Départemental de l'Yonne entreprend des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enduit superficiel sur les Routes Départementales (RD) 18, 20, 146, 79 et 660 sur le territoire des communes de, Bussy le Repos, Cerisiers, Noé, Bagneau, Courgenay, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Paron et Subigny. Ceux-ci seront réalisés par les équipes du service routier départemental du 19 au 30 juillet 2018, ces dates sont susceptibles d'évoluer si les conditions météorologiques ne permettaient pas d'effectuer les travaux.

Secteur des travaux

Les travaux seront réalisés sur les communes de :

Bussy le Repos (RD 18) Déviation

De la limite d'agglomération jusqu'au lieu-dit « Les Favereaux », sur un linéaire de 3500 mètres.

Cerisiers (RD 20). Déviation

Depuis la sortie de l'agglomération de Dixmont jusqu'à l'entrée de celle de Cerisiers sur un linéaire de 3000 et sur 2600 m de la sortie d'agglomération de Cerisiers en direction de la commune des Sièges.

Noé (RD 146). Déviation

Dans la traverse de Noé et Clos de Noé sur deux sections, sur un linéaire de 1000 et 710 mètres.

Bagneau, Courgenay et Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes (RD 79). Déviation

Depuis la sortie de l'agglomération de Bagneau jusqu'à l'entrée de celle de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, sur un linéaire de 9130 et 4900 mètres.

Paron et Subigny (RD 660) Alternat

Depuis la sortie de l'agglomération de Paron jusqu'à l'entrée de celle de Subigny, sur un linéaire de 2090 mètres.

Étapes des travaux

Les travaux consistent à appliquer du liant sur toute la surface de la voie et le recouvrir de gravillons. L'excédent des matériaux sera balayé les jours suivants.

Règlement de circulation

La circulation des véhicules sera interdite pendant la réalisation du revêtement.

L'accès aux propriétés riveraines sera organisé en cohérence avec l'avancement des travaux.

Les véhicules pourront emprunter les itinéraires de déviation mis en place selon l'avancement du chantier et conformément aux plans joints.

Le balayage des matériaux se fera sous circulation.




RD 18

Commune de *Bussy-le-Repos*
Renouvellement de la couche de roulement
entre les PR 45+650 et 45+920

Arrêté TP N°47 /CDY/ATR SENS/2018

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation PL et VL
-  Zone de travaux

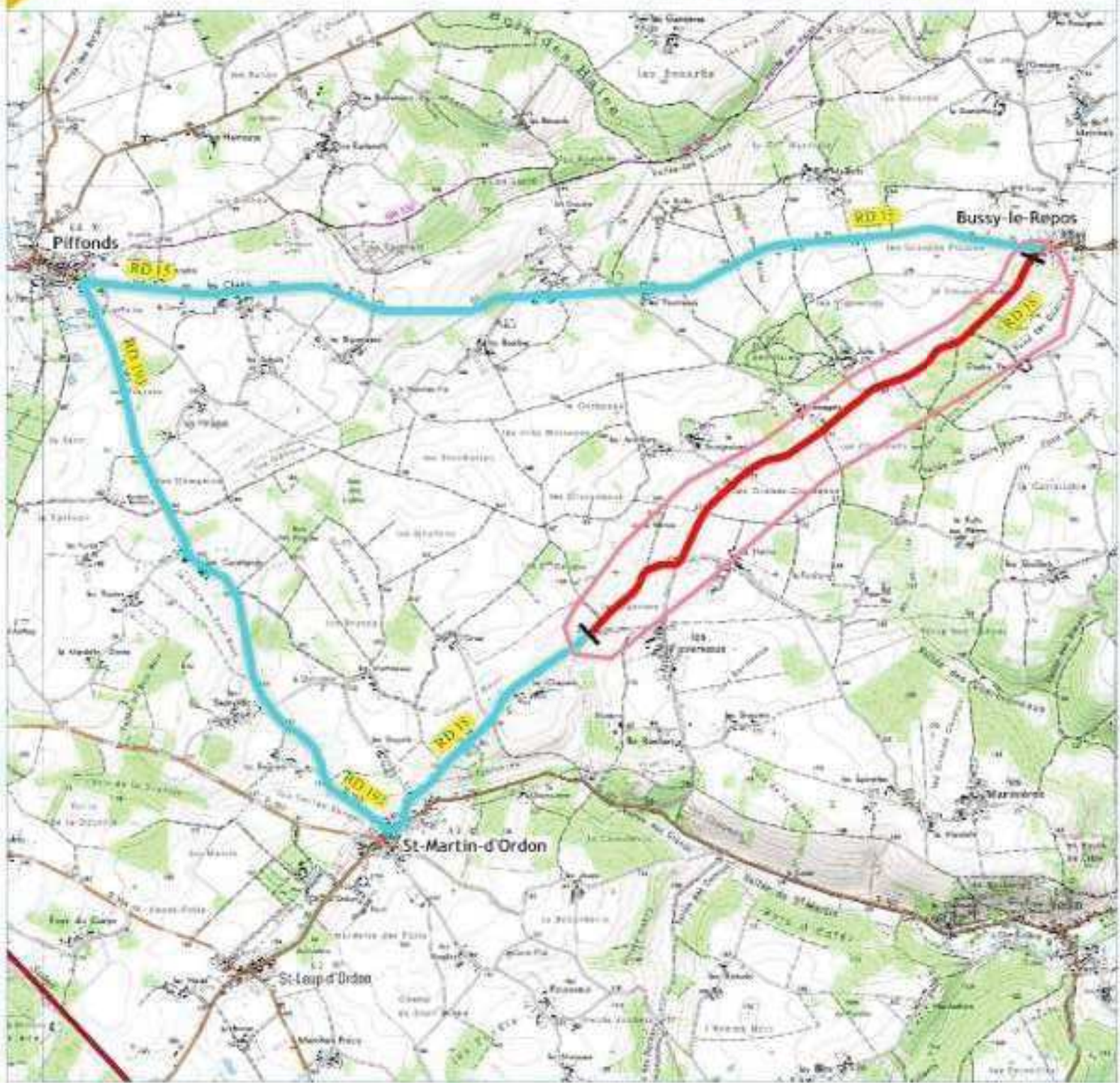




RD 18

Commune de **Bussy-le-Repos**
Renouvellement de la couche de roulement
entre les PR 45+500 et 49+000

Arrêté TP n° 47/CDY/ATR SENS/2018

Règlement de circulation



-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation PL et VL
-  Zone de travaux

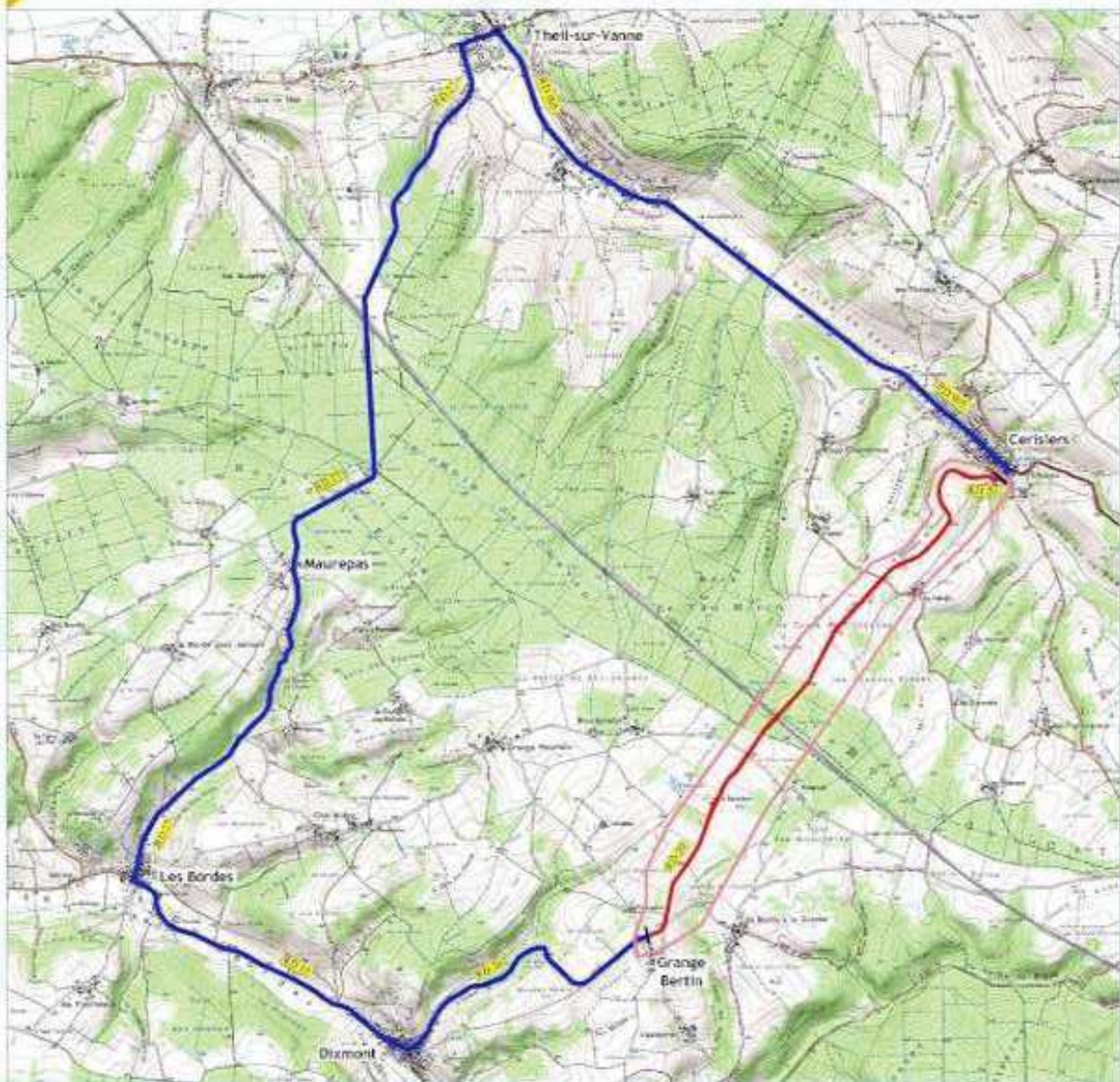




RD 20

Communes de *Dixmont* et *Cerisiers*
Réfection de la couche de roulement en
enduits, entre les PR 18+090 et 24+430

Arrêté TP n°45 /CDY/ATR SENS/2018

Règlement de circulation



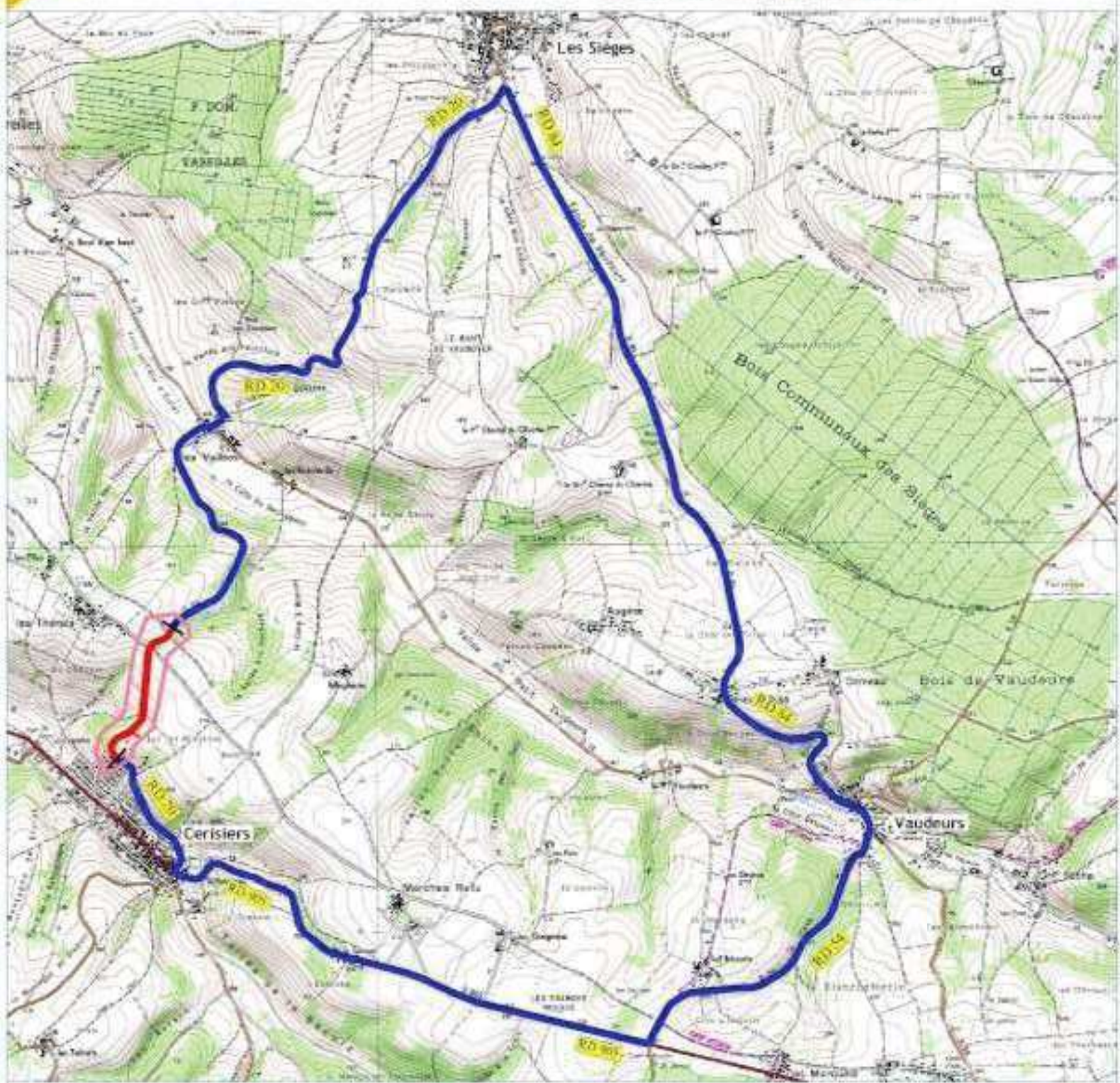
-  Section interdite à la circulation
-  Itinéraire de déviation PL et VL

Zone de travail

Communes de *Cerisiers* et *des Vallées de la Vanne*
Réfection de la couche de roulement en enduits,
entre les PR 25+682 et 26+740

Arrêté TP n°43/CDY/ATR SENS/2018

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation Pt. et Vt.

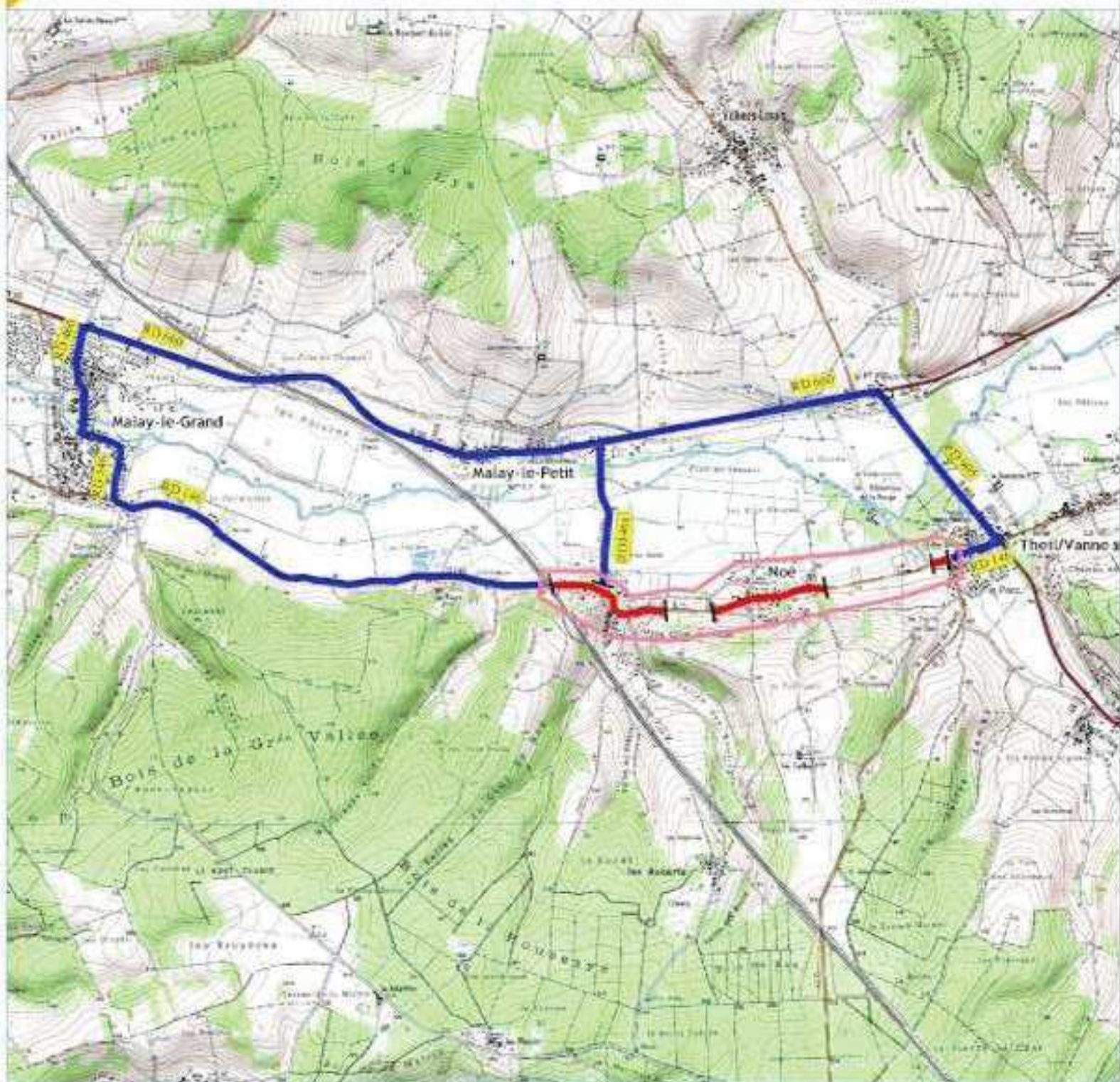
Zone de travaux



RD 146

Communes de *Noé* et *Les Vallées de la Vanne*
Réfection de la couche de roulement en enduits,
entre les PR 9+400 et 12+316

Arrêté TP n°44 / CDY / ATR SENS / 2018

Règlement de circulation



-  Itinéraire de déviation PC et VL
-  Section interdite à la circulation

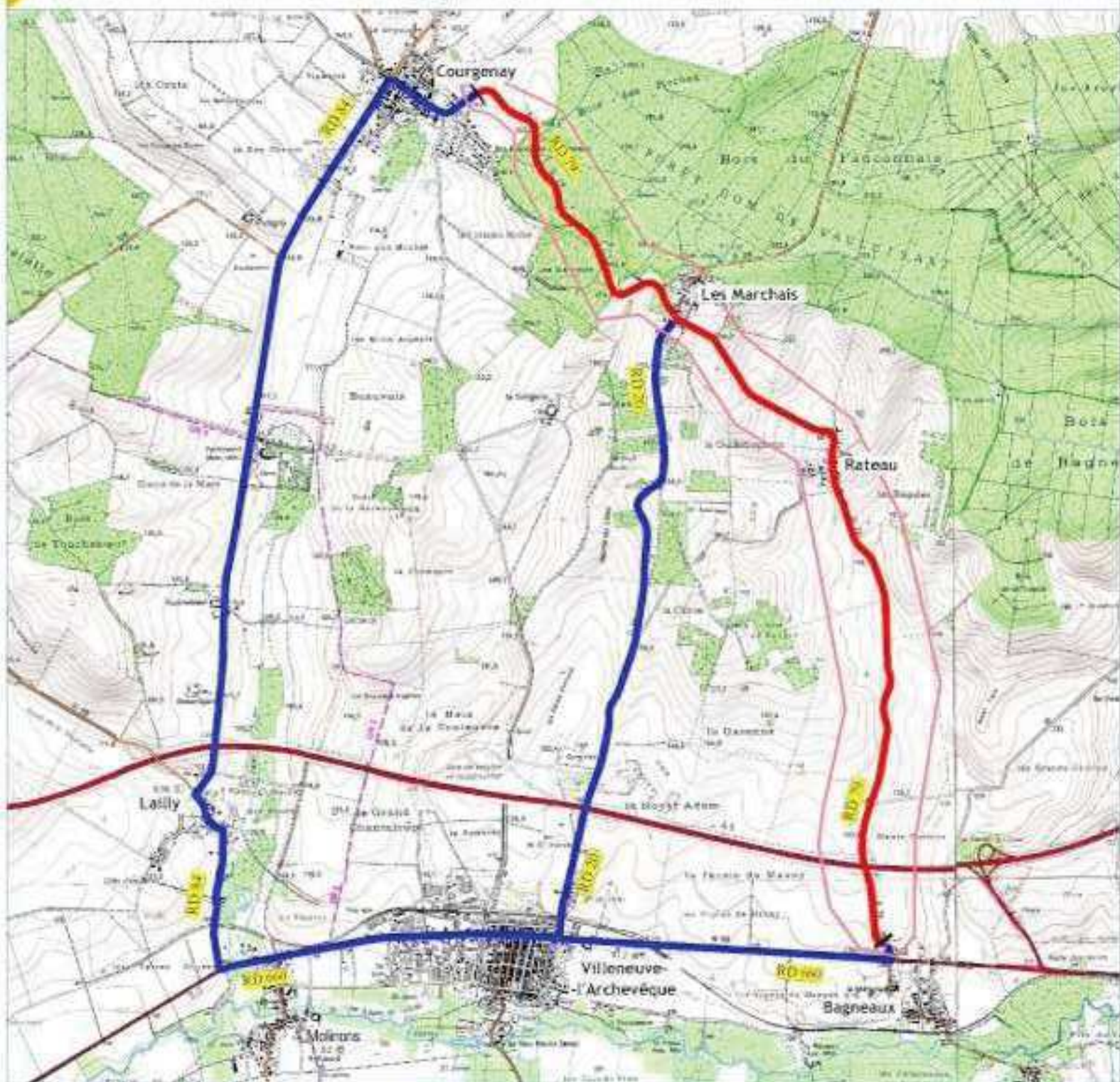
 Zone de travaux

RD 79

Communes de **Bagneaux** et **Courgenay**
Réfection de la couche de roulement
en enduits, entre les PR 3+001 et 10+115

Arrêté TPN°37/CDY/ATR SENS/2018

Règlement de circulation



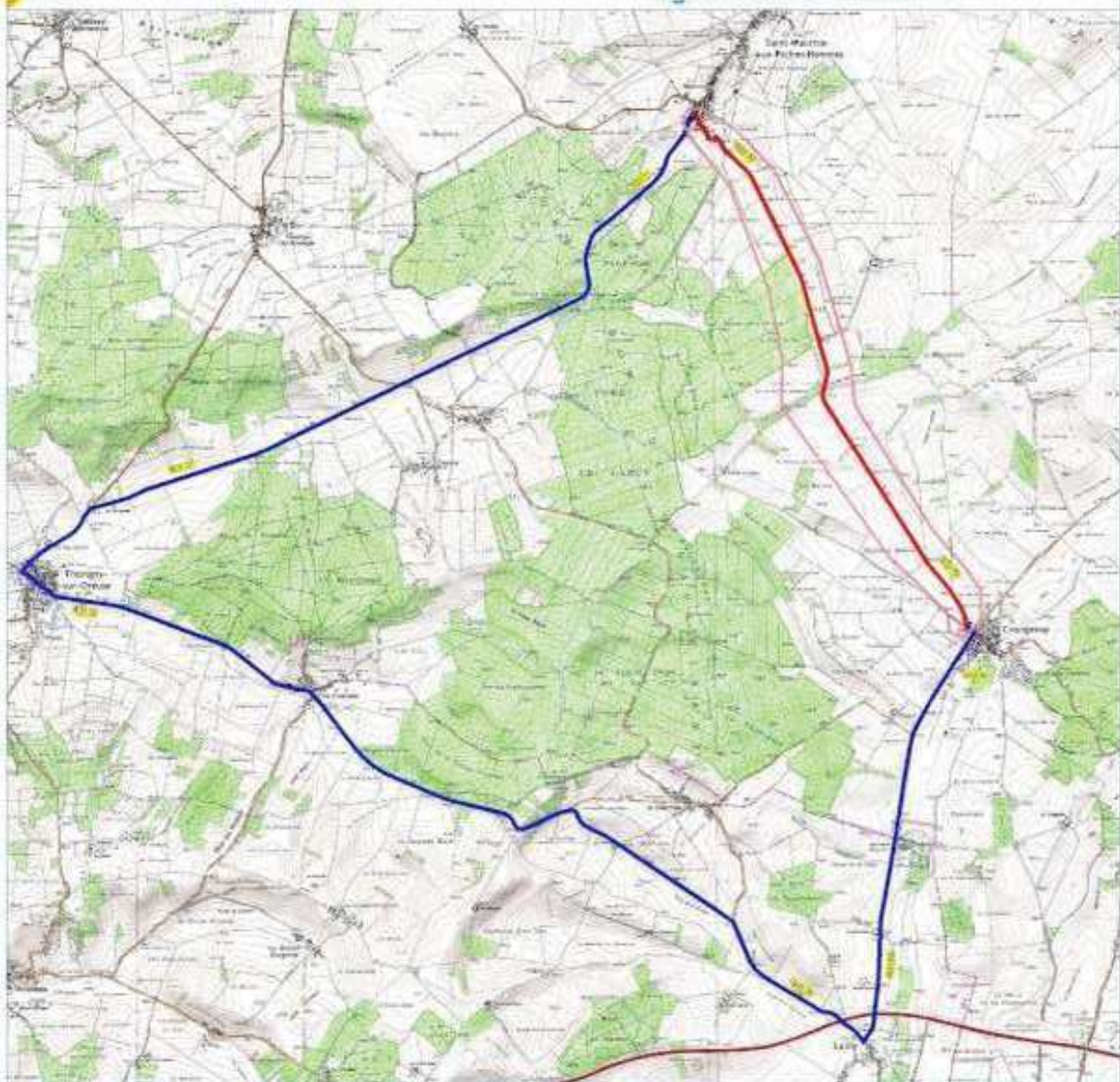
- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL

Zone de travaux

Communes de *Courgenay* et
Saint-Maurice aux Riches Hommes
Réfection de la couche de roulement en
enduits, entre les PR 10+945 et 17+805

Arrêté TPN°42 / CDY / ATR SENS / 2018

Règlement de circulation



- Itinéraire de déviation PL et VL
- Section interdite à la circulation

Zone de travaux